

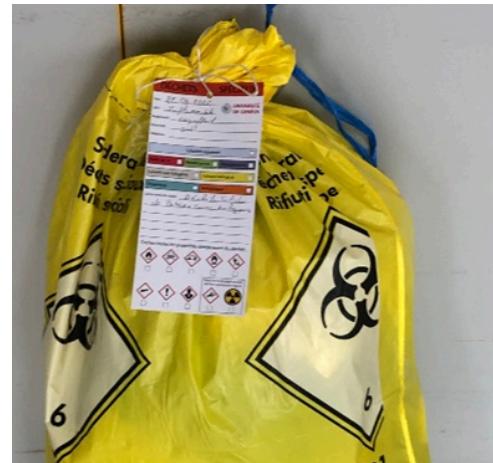


Gestion des déchets biologiques au CMU

Introduction

CHANGEMENT DE LOCAL

À compter du 1er juin 2024, le site de dépôt des déchets biologiques générés par les activités de laboratoire au sein du CMU connaîtra une modification. Les déchets concernés devront être acheminés vers le local A01.2602.A du CMU. Dans le souci d'assurer une transition harmonieuse et de garantir une gestion sécurisée des déchets biologiques, le présent document présente les directives à suivre au sein du local, ainsi que les protocoles de sécurité à respecter.



Une bonne connaissance de l'ensemble des règles relatives à la gestion des déchets biologiques, ainsi que des sources d'information à consulter en cas de doute, est exigée pour accéder à ce local. Les détails essentiels sont répertoriés dans ce document à titre de référence.



Sommaire

DEFINITION	-----	03
HORAIRES ET ACCES	-----	04
NOUVEAU LOCAL	-----	05
CONDITIONS D'UTILISATION	-----	06
IDENTIFICATION	-----	07
EMBALLAGES	-----	08
TRI DES CONSOMMABLES	-----	09
DÉCHETS BIOLOGIQUES	-----	10
SOURCES D'INFORMATION	-----	12



Définition

COMMENT DEFINIR LES DECHETS BIOLOGIQUES ?



Les déchets biologiques sont des déchets pouvant renfermer des micro-organismes pathogènes. On y retrouve tous les déchets de soin tels que les boîtes de pétri, les seringues, les gants, etc.

Ces déchets ont pour spécificité de représenter un danger pour les êtres vivants et pour l'environnement. Pour cette raison il convient de les trier et de les traiter consciencieusement.

Parmi ceux générés par les activités de laboratoire on retrouve majoritairement :

- **Matières biologiques infectieuses** (poches de sang, urines, etc.)
- **Produits pharmaceutiques**
- **Emballages vides souillés**



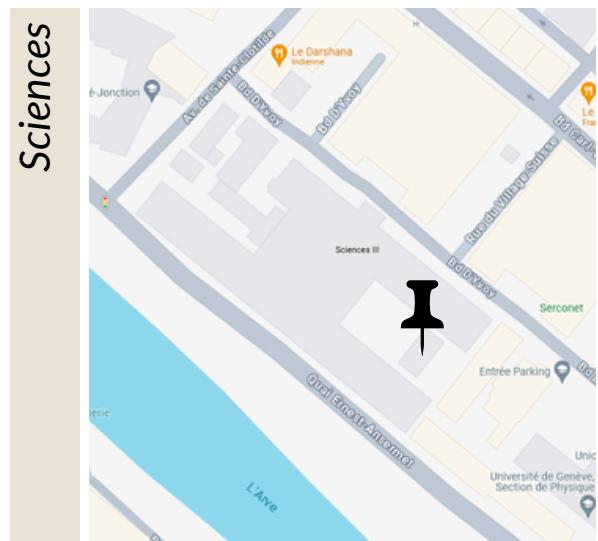
Horaires et accès

Hormis les déchets biologiques solides des laboratoires du CMU, tous les déchets spéciaux (*dont les boîtes Sharp, les déchets biologiques piquant/tranchant, souillés et imbibés*) sont collectés lors des permanences, aux horaires suivants :

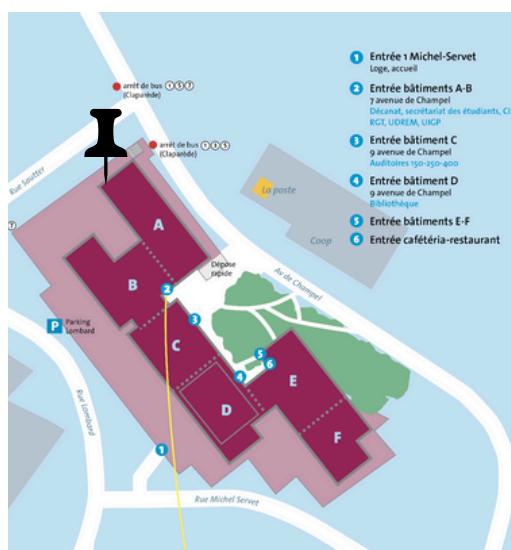
HORAIRES	Lundi	Mercredi	Vendredi
CMU	9h à 10h	10h45 à 11h45	9h à 10h
Sciences	10h45 à 11h45	9h à 10h	10h45 à 11h45

Pavillon des inflammables - 1er étage

L'accès se fait par le Quai Ernest-Ansermet ou par le Boulevard d'Yvoy. L'entrée se situe au Sud-Est des bâtiments Sciences II et III de l'Université de Genève. Le lieu de dépôse se situe au premier étage.



CMU

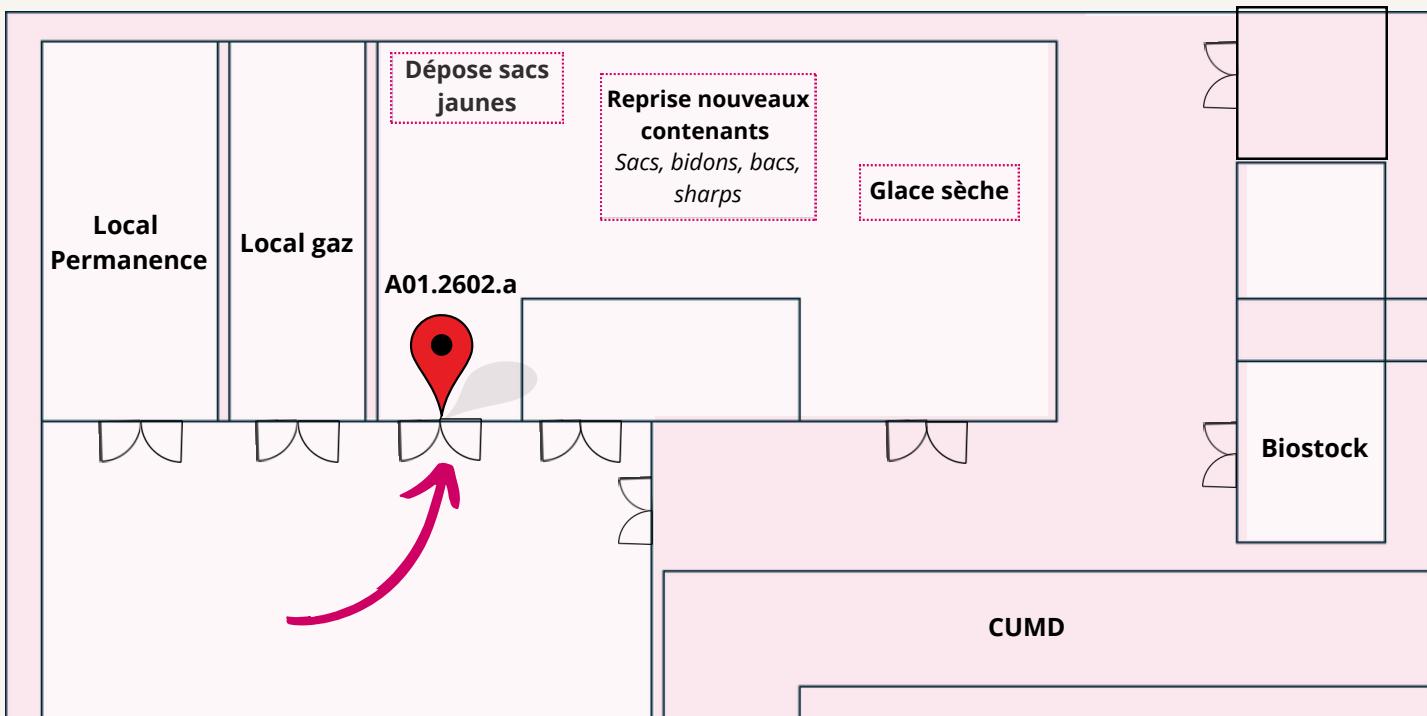


Local A01.2600

L'accès se fait par la rue Sautter, le local est situé au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Nouveau local

A partir du **1er Juin 2024**, tous les déchets biologiques solides de laboratoire, non souillés et non tranchants, seront déposés dans un nouveau local du CMU : le local A01.2602.A



Ce nouveau local se trouve au rez-de-chaussée du CMU. Il servira également au dépôt de la glace sèche et à la reprise de contenants neufs (sacs, bidons, bacs, sharps).

L'accès :

- Se fait par **badge**
- Se fait entre **08h et 17h** les jours ouvrables
- Est réservé au personnel de **l'Université**
- Se fait à condition d'avoir suivi la **formation** "déchets spéciaux" dispensée par l'Université
- Est réservé aux signataires de la **charte** associée au local, attestant de l'engagement à respecter les règles et recommandations énoncées durant la formation
- Se fait dans des conditions de **sécurité** (port des EPI, utilisation du matériel adapté, connaissance des conduites à tenir en cas d'urgence)



Conditions d'utilisation

AU SEIN DU LOCAL

- ✓ Seule la dépose de sacs jaunes de déchets biologiques est autorisée. Aucun autre déchets ne peut être entreposé
- ✓ Des containers ouverts sont à disposition, il convient, de respecter les règles de stockage acquises durant la formation
- ✓ L'espace est partagé, respectez la propreté des lieux
- ✓ Veiller à ne laisser rentrer personne et à bien refermer la porte derrière vous

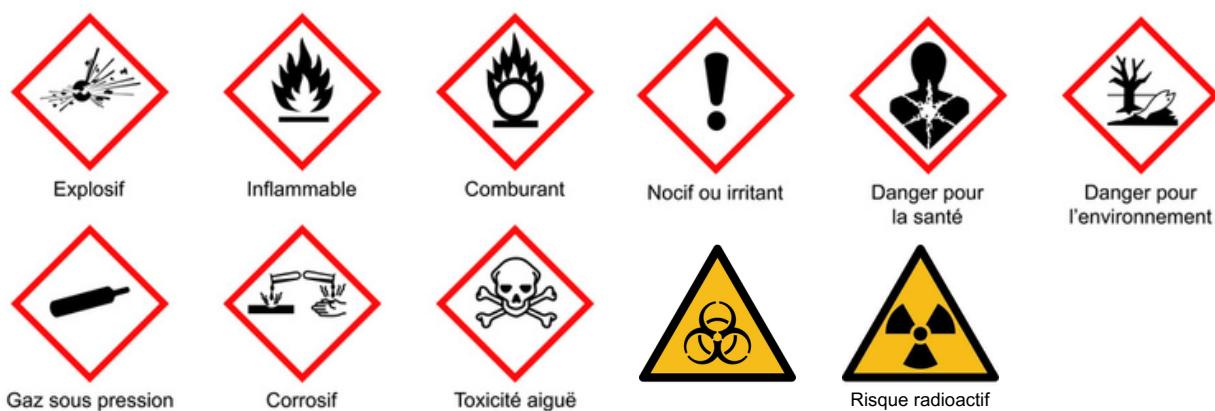


Identification

AU SEIN DU LOCAL

LES DÉCHETS SPECIAUX

SONT IDENTIFIÉS À L'AIDE DES PICTOGRAMMES SUIVANTS :



Au sein du nouveau local seront stockés les déchets biologiques, portant une étiquette avec ce pictogramme :



Risque biologique

Ce symbole est nécessaire pour permettre aux agents et agentes chargé-es de la gestion des déchets d'identifier les risques propres aux déchets entreposés, afin de les gérer de la meilleure des manières.

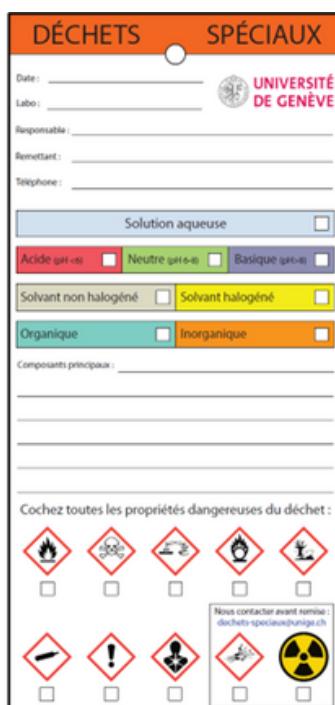
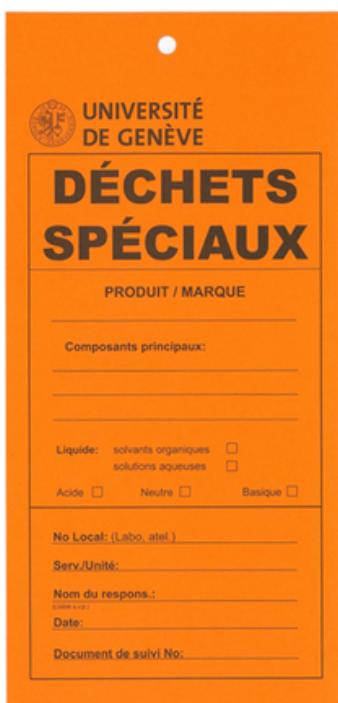
Emballages

DES DÉCHETS BIOLOGIQUES

Les déchets doivent être

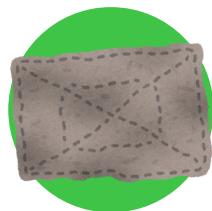


- ✓ **Munis de l'étiquette déchets spéciaux**
 - ✓ **Identifiés de façon claire, complète et sans ambiguïté**
 - ✓ **Correctement fermés**
 - ✓ **Exempts de toute souillure dangereuse**



Tri des consommables

DE LABORATOIRES BIOLOGIQUES



Tous les déchets “consommables” de laboratoire comme par exemple :

- Gants
- Chiffons
- Petites pipettes plastiques

doivent être conditionnés dans des sacs jaunes ou des seaux blancs, ils sont à déposer dans les conteneurs jaunes du nouveau local A01.2602.A



Les sacs ne doivent pas contenir d'objets tranchants ou piquants et ne doivent pas être percés.



Les sacs ne doivent pas contenir de liquides libres.



Les sacs ne doivent pas contenir de produits chimiques.



Déchets biologiques

INSTRUCTIONS PARTICULIERES



DÉCHETS BIOLOGIQUES SOLIDES P2-P3

Les déchets potentiellement contaminés (gants, pipettes, OGM, cultures, déchets solides, emballages en plastiques souillés, etc.) doivent être **conditionnés dans des sacs ou bacs rouges**, puis obligatoirement être **autoclavés**, pour ensuite être éliminés dans la **filière jaune**.

Les sacs ne doivent **pas contenir d'objets tranchants ou piquants**, et ne doivent pas être remis percés.



DÉCHETS BIOLOGIQUES LIQUIDES P2

Les déchets liquides doivent être collectés (Ex.: dans des fioles à vide) et **inactivés à l'eau de Javel**.

Respecter un temps de contact de **15 minutes** au minimum.

S'ils ne contiennent pas de médicaments ou d'antibiotiques vous pouvez en éliminer le contenu dans l'évier (unique exception autorisée).



OBJETS TRANCHANTS, OBJETS PIQUANTS

Les objets coupants, piquants ou tranchants (aiguilles, scalpels, etc.), même contaminés par du sang ou un autre liquide biologique, doivent être placés dans **les boîtes jaunes sharps** prévues à cet effet.

Une fois pleines, ces boîtes sont à remettre lors des **permanences aux locaux déchets spéciaux**, et non pas dans les conteneurs jaunes.



Déchets biologiques

INSTRUCTIONS PARTICULIERES



DÉCHETS CYTOTOXIQUES

Les déchets cytotoxiques sont à conditionner dans des jerricans, des seaux blancs ou encore dans des caisses prévues pour ces déchets.



CONTENEURS JAUNES

Il ne faut pas déposer dans les conteneurs jaunes des boîtes contenant des objets coupants, piquants ou tranchants (aiguilles, scalpels, etc.) ou des emballages vides.



Sources d'information

1 Site web de STEPS



unige.ch/steps/environnement/gestion-dechets

2 Auprès de l'équipe déchets spéciaux

- **Gaël Lagriffoul - Responsable des déchets spéciaux**
gael.lagriffoul@unige.ch / +33.781.21.83.26
- **Axel Abric - Gestionnaire des déchets spéciaux**
axel.abric@unige.ch / +41.22.379.62.97
- **Yves Kirschmann - Conseiller à la sécurité transport des marchandises dangereuses**
yves.kirschmann@unige.ch / +41.79.478.88.23

3 Posez vos questions via l'adresse mail dédiée :

dechets-speciaux@unige.ch